RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2026-01 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

Montreuil, le 10 février 2026

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/MEP/2025-01 du 3 février 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Service « Analyses économiques des filières » (SAEF)

Les 4ème et 5ème alinéas de l'article 1 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2025-01 modifiée susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut Champagnol, chef de l'unité « Grains et sucre », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de cette unite imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Maria Gras, adjointe au chef de l'unité « Grains et sucre », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 00 00
www.franceagrimer.fr

financière, pour tous les actes relevant des attributions de cette unite imputés sur le budget d'intervention en compte propre dans la limite de 60 000 € ».

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 16 février 2026.

Le Directeur général,

Martin Gutton